



FLAVESCENCE DOREE

Informations techniques Printemps 2021

Larve de cicadelle de la flavescence dorée



Dates 1^{er} traitement : du 4 au 14 Juin



57% des arrachages ont été bien effectués



90 communes en aménagement de traitements

Infos Arrachage

Dans le cas d'un contrôle défavorable, un courrier de la DRAAF va vous être envoyé pour les cas suivants :

>> **Les souches de la parcelle sont non arrachées.**

>> La majorité des souches sont arrachées mais **certains ceps ont été oubliés** (un marquage frais à la peinture rose peut être observé ou une rubalise a été placée en bout de rangée).

>> Des **repousses sont présentes** sur les souches dévitalisées (elles sont donc toujours porteuses du phytoplasme de la flavescence dorée) et/ou il y a des **repousses du porte greffe** qui est contaminant mais ne présente aucun symptôme.

>> **Un re-cépage de souches** infectées a été réalisé.

>> La **peinture a été grattée** et un re-bombage peut être observé.

Pour ce printemps 2021, les contrôles des arrachages des souches atteintes de flavescence dorée sont terminés.

La première larve de cicadelle a été détectée dans le Minervois le 7 mai.

En plus des traitements insecticides obligatoires, l'élimination des bois de taille, l'épamprage, l'arrachage des souches infectées et des vignes ensauvagées, sont des moyens permettant de limiter l'expansion et l'installation de la cicadelle vecteur de la flavescence dorée.



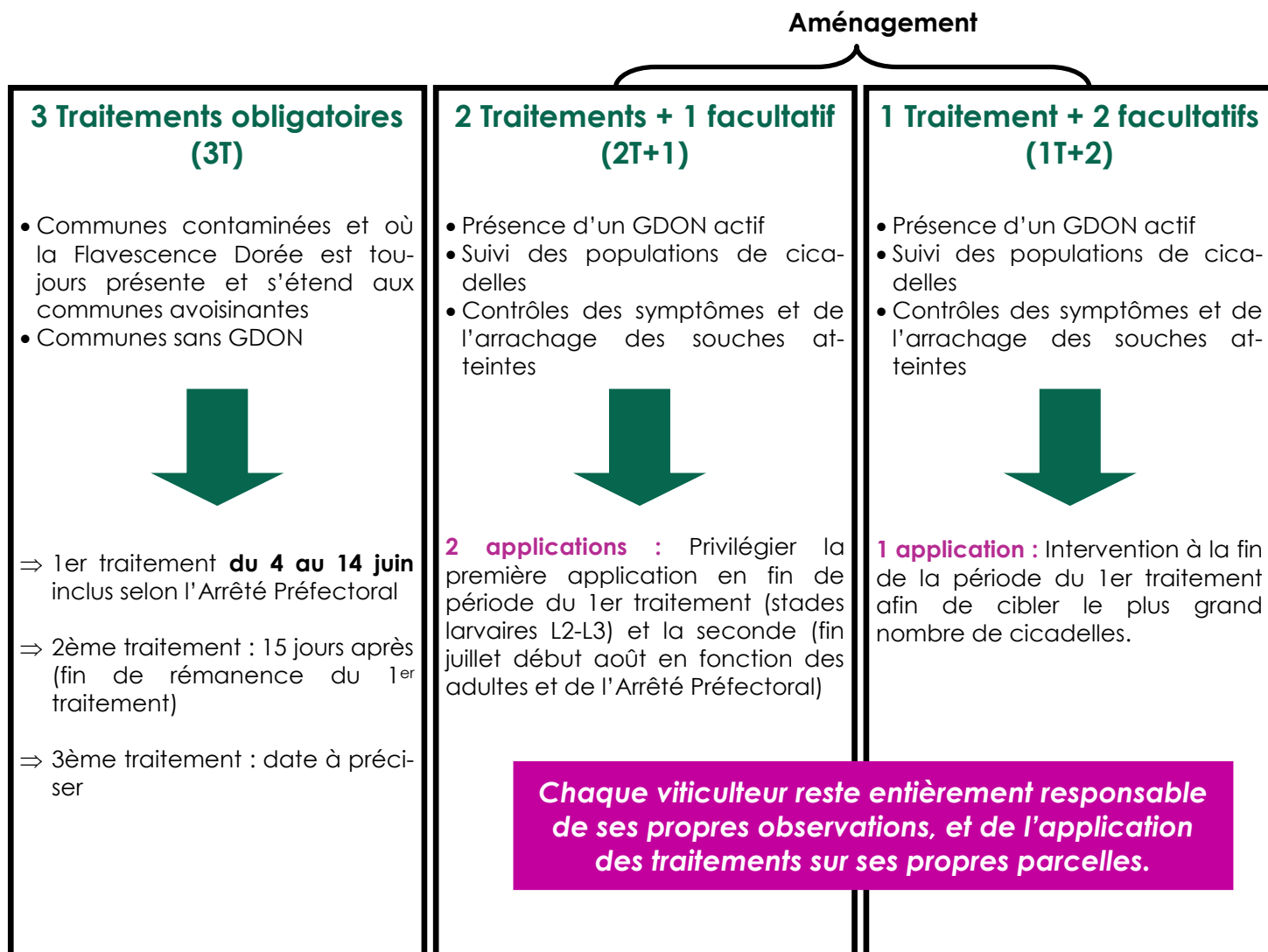
Cep non arraché, peinture grattée



Cep rebombé après contrôle arrachage

Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée

La stratégie repose principalement sur la lutte contre *S.Titanus* en tuant les larves avant qu'elles n'atteignent les 4^e et 5^e stades, qui sont les stades où elles peuvent devenir infectieuses. Les dates de traitements sont donc définies selon la croissance moyenne des populations dans chaque département. Le nombre de traitements obligatoires varie pour chaque commune et est défini par Arrêté Préfectoral chaque année.



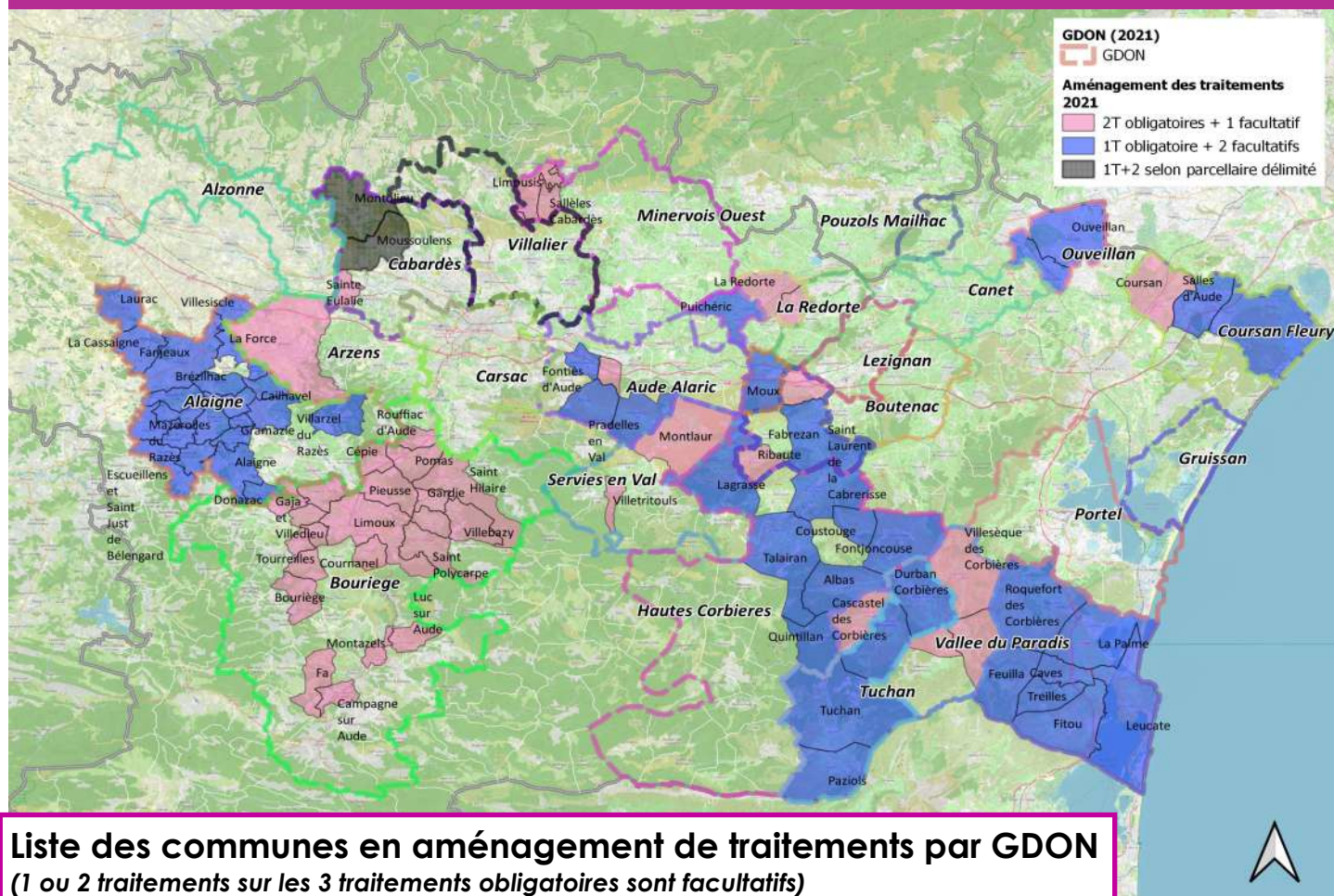
Et en agriculture biologique ?

Compte tenu des spécificités de cette conduite, 3 traitements (1 ou 2 facultatifs selon aménagement de la commune) sont à réaliser entre la date du début du premier traitement (T1) et la date de fin du deuxième traitement (T2) annoncé pour les conventionnels.

Et pour les exploitations en agriculture raisonnée (AR) ?

Pour les exploitations engagées dans une qualification ou certification en AR (Terras Vitis...), 1 traitement peut être facultatif dans une commune sans aménagement **si elle appartient à un GDON et en fonction des observations.**

Aménagements des traitements contre la cicadelle de la Flavescence Dorée de l'Aude pour la campagne 2020 - 2021



Liste des communes en aménagement de traitements par GDON (1 ou 2 traitements sur les 3 traitements obligatoires sont facultatifs)

⚠ LES COMMUNES A 3 TRAITEMENTS NE SONT PAS LISTEES

GDON d'Alaigne : 1T + 2 : Alaigne, Bellegarde du Razès, Belvèze du Razès, Brézilhac, Cailhau, Cailhavel, Donazac, Esceuilens et St Just de Belengard, Fanjeaux, Fenouillet du Razès, Ferran, Gramazie, Hounoux, La Caissagne, La Courtête, Laurac, Mazerolles du Razès, Montgradail, Villarzel du Razès, Villeneuve les Montréal, Villesisclé.

GDON Arzens : 2T + 1 : Montréal.

GDON Aude Alaric : 1T + 2 : Monze, Fontiès d'Aude, Pradelles en Val.

2T + 1 : Floure.

GDON Bourière : 2T + 1 : Bourière, Campagne sur Aude, Cépie, Cournanel, La Digne d'Amont, La Digne d'Aval, Fa, Gaja et Villedieu, Gardie, Limoux, Luc sur Aude, Malras, Montazels, Pauligne, Pieusse, Pomas, Rouffiac d'Aude, St Hilaire, St Polycarpe, Tourreilles, Villebazy, Villar St Anselme.

GDON Cabardès : 1T + 2 selon carte : Montolieu, Moussoulens **se rapprocher de la FEDON 11.**

2T + 1 : Sainte-Eulalie selon carte **se rapprocher de la FEDON 11.**

GDON Coursan - Fleury : 2T + 1 : Coursan.

1T + 2 : Fleury, Salles-d'Aude.

GDON Fabrezan : 1T + 2 : Fabrezan.

2T + 1 : Fontcouverte, Ribaute.

GDON Hautes Corbières : 1T + 2 : Albas, Coustouge, Fontjoncouse, Lagrasse, Quintillan, Saint Laurent de la Cabrerisse, Talairan.

GDON La Redorte : 2T + 1 : Castelnau d'Aude, La Redorte.

GDON Littoral : 1T + 2 : Caves, Feuilla, Fitou, La Palme, Leucate, Roquefort des Corbières, Treilles.

GDON Minervois Ouest : 2T + 1 : Limousis, Sallèle Cabardès.

GDON Moux : 1T + 2 : Moux.

GDON Ouveillan : 1T + 2 : Ouveillan, Sallèles d'Aude.

GDON Puichéric : 1T + 2 : Puichéric.

GDON Servies en Val : 2T + 1 : Montlaur, Villetritouls.

GDON Tuchan : 1T + 2 : Durban Corbières, Paziols, Tuchan, Villeneuve les Corbières.

GDON Vallée du Paradis : 2T + 1 : Cascastel des Corbières, Fraissé des Corbières, Villesèque des Corbières, St Jean de Barrou.